

Mars 1985 – article d'André Kaspi

**Un simple fait divers de l'après-guerre, l'affaire des enfants Finaly ? Non, mais une tragédie ambiguë, un climat passionnel qui fit remonter à la surface les divisions des Français et les malheurs de la Seconde Guerre mondiale. Au nom de l'amour « maternel », un rapt d'enfants, une manifestation d'intolérance et un détournement de religion. Face à face : l'Église et la communauté juive. Trente ans après, André Kaspi reprend un dossier controversé.**

Le 28 juin 1953, les Français lisent leurs journaux avec plus d'attention que d'habitude. Le nouveau président du Conseil vient d'être investi. Joseph Laniel succède à René Mayer. Une fois de plus, la crise politique est surmontée. Et puis, deux enfants rentrent en France après avoir franchi la frontière espagnole. Ils sont accompagnés par Mlle Germaine Ribière qui représente le cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, primat des Gaules. Ils se rendent en auto jusqu'à Saint-Léonard, dans l'Oise, pour rencontrer leur tante, Hedwige Rosner. Ils se nomment Robert et Gérald Finaly. Leur retour met fin à une affaire qui a opposé Antoinette Brun et leur famille, un roman-feuilleton aux rebondissements rocamboliques, qui a passionné l'opinion publique, suscité une bouffée d'hostilité à l'encontre de la congrégation de Notre-Dame de Sion, menacé profondément les relations entre « la Synagogue et l'Église », déclenché un accès brutal d'anticléricisme. Une affaire bien oubliée aujourd'hui.

L'affaire Finaly, c'est d'abord une tragédie parmi six millions d'autres. Fritz Finaly était un Juif autrichien, né en 1906 dans une famille respectueuse des pratiques et des croyances juives. Des études régulières et réussies l'ont conduit à la faculté de médecine de Vienne. Finaly, qui n'est pas très riche, doit travailler pour payer ses frais de scolarité, ce qui explique qu'il obtient en 1938 seulement son doctorat en médecine. Un mois plus tard, il se marie avec Anni Schwartz. Rien d'extraordinaire jusque-là. Sinon que, cette même année, l'Allemagne nazie absorbe l'Autriche. La persécution systématique des Juifs suit les armées de Hitler. Finaly perd le droit d'exercer son métier. Il songe à émigrer. Fermés ou presque par des quotas d'immigration, les États-Unis sont inaccessibles. La Chine, elle, accueille des Juifs, comme le beau-frère de Fritz. La Bolivie ne refuse pas des visas. En fin de compte, les Finaly partent pour la Tchécoslovaquie, peu avant que la Bohême soit à son tour annexée par les Allemands. Ils ne tardent pas à retourner à Vienne et, par la Suisse, pénètrent en France le 24 avril 1939. Leur intention est de poursuivre le voyage vers l'Amérique, la Palestine ou la Nouvelle-Zélande.

Ballottés par les événements, ils vivent à Paris avec des moyens précaires, d'autant plus qu'un médecin étranger ne saurait alors pratiquer sa profession. Ils quittent d'ailleurs la capitale pour s'établir à La Tronche, près de Grenoble. Finaly est réduit aux expédients. Lorsque la guerre éclate, le voici interné comme « sujet allemand », puis libéré et réduit à donner, sans autorisation officielle, quelques consultations que couvrent un confrère compréhensif et un pharmacien complaisant. Le Dauphiné fait partie de la zone dite libre, une faible protection pour les Juifs qui ont fui la zone occupée. La vie continue, dans la gêne, l'insécurité et le sentiment, hélas fondé ! que le piège se referme. Fritz et Anni ont eu un premier enfant, le 14 avril 1941, qu'ils ont appelé Robert. Gérald vient au monde le 3 juillet 1942. Dans les deux cas, les parents accomplissent les gestes rituels et ancestraux. Ils font appel au *mohel* qui circonçoit les garçons. La circoncision en 1941 et 1942, c'est plus qu'un geste. C'est une décision mûrement réfléchie, un signe d'appartenance, la volonté de croire en l'avenir. Impossible de s'y tromper : « *Dans les circonstances où se trouvaient les époux Finaly, ce geste ne correspondait certainement pas à de simples habitudes sociales. On peut le considérer comme une affirmation non équivoque de leur*

*volonté d'élever leurs enfants dans le judaïsme*<sup>1</sup>. » Le docteur Finaly a accompli une autre démarche. Il a souscrit, pour le petit Robert, une déclaration de nationalité française. Pour placer l'enfant et sa famille sous la protection des lois de la France.

L'occupation allemande de novembre 1942, les activités des forces vichyssoises accroissent le danger. A la fin de 1943, les deux enfants sont placés à la pouponnière Saint-Vincent-de-Paul, à Meylan, à cinq kilomètres de La Tronche. Le drame menace. Le 14 février 1944, Fritz Finaly et sa femme sont arrêtés par la Gestapo. Transfert à Drancy. Déportation « vers l'Est » par le convoi du 7 mars. Auschwitz, dont ils ne reviendront pas.

Robert et Gérard auraient subi le même sort que leurs parents si des amis et des institutions catholiques ne les avaient protégés. Comme des milliers d'autres enfants et d'adultes qui doivent la vie sauve au curé qui a rédigé un faux certificat de baptême, au couvent qui a ouvert ses portes, aux organismes et associations qui, en dépit des périls, ont manifesté leur sens de la solidarité humaine et de la charité chrétienne<sup>2</sup>. Un chapitre inoubliable dans l'histoire de la persécution des Juifs et que les Juifs tiennent à rappeler.

Robert et Gérard quittent la pouponnière de Meylan. Une amie de la famille, Mme Poupaert, les place chez les religieuses de Notre-Dame de Sion. Ils sont trop jeunes pour rester dans l'établissement. Les religieuses les confient à Antoinette Brun, qui dirige la crèche municipale de Grenoble. En février 1945, les survivants de la famille Finaly s'inquiètent du sort des deux garçons. C'est qu'en effet, le docteur Finaly avait trois sœurs. Deux d'entre elles sont établies en Nouvelle-Zélande. La troisième, Hedwige Rosner, habite la Palestine. Margarete Fischl (née Finaly) écrit d'Auckland au maire de La Tronche. Elle demande des nouvelles de son frère, de sa belle-sœur et de ses neveux. Le maire lui apprend la déportation des époux Finaly et ajoute : « *Le plus cher désir de votre frère était que vous preniez ses enfants en cas de malheur.* » Mme Fischl entreprend alors les démarches nécessaires pour que ses neveux la rejoignent en Nouvelle-Zélande. Elle obtient un permis d'immigration le 15 mai 1945. Et elle en informe Mme Poupaert. Réponse de Mme Poupaert : il est prématuré de faire partir Robert et Gérard, « *car rien jusqu'à présent n'est encore désespéré pour leurs parents ; tous les déportés ne sont pas encore rentrés* ». Deux précisions complètent la lettre. Le docteur Finaly a chargé Mme Poupaert de « *me mettre en rapport avec vous* ». Mais les enfants sont actuellement « *très gâtés* » par Mlle Brun qui montre beaucoup de tendresse pour eux et « *m'a suppliée de vous demander de les lui laisser* ».

Du coup, Mme Fischl s'adresse à Mlle Brun, qui lui écrit au début de novembre 1945. Elle rappelle que la garde d'enfants juifs a entraîné des risques et des frais, qu'elle a assumé seule les uns et les autres, qu'au fond beaucoup aimeraient voir partir les enfants pour s'approprier les biens qui ont appartenu aux Finaly : « *Inutile de vous dire que le seul sentiment qui me fait agir, c'est l'affection que j'ai pour eux. Je les ai pris malades, malheureux, abandonnés de tous, alors qu'il n'y avait qu'une alternative : les remettre à la Gestapo comme il était alors demandé [...] Ce sont des liens d'affection qu'on n'a pas le droit de briser comme cela [...] Ce sont quand même un peu mes petits.* » Puis, après avoir souligné qu'elle est « *française et catholique* », elle conclut : « *Vos neveux sont Juifs, c'est dire qu'ils sont restés dans leur religion.* »

Toute l'ambiguïté de l'affaire se trouve dans ces lignes. « *Maman Brun* », comme l'appellent les enfants, est-elle « *une bonne demoiselle* » qui a fait son devoir et plus que son devoir, une sainte qui se dévoue aux nombreux orphelins qu'elle a recueillis, « *une mère jalouse comme une chatte qui défend ses petits*<sup>3</sup> » ? Ou bien nourrit-elle des arrière-pensées d'ordre religieux ? Sa « bonté » est-elle fautive ? Sa charité simulée ? Sa dévotion, affectée, tandis que « *sa volonté de dominer et son désir de paraître sont authentiques*<sup>4</sup> » ?

---

<sup>1</sup> P. Paul Démann, « L'affaire Finaly », Cahiers Sioniens n° I, 1953, p. 78.

<sup>2</sup> Un excellent témoignage dans Saul Friedländer, *Quand vient le souvenir*, Paris, Le Seuil, 1978.

<sup>3</sup> Me Maurice Garçon, *Le procès des enfants Finaly*, Plaidoyer devant la cour d'appel de Grenoble, 8 janvier 1953, p. 36.

<sup>4</sup> Moïse Keller, *L'affaire Finaly, telle que je l'ai vécue*, Paris, Fischbacher, 1960, p. 42.

Difficile de tracer le portrait d'Antoinette Brun, d'autant que son comportement après 1945 et les polémiques qui l'ont accompagné contribuent à brouiller le regard, sans doute aussi à épaissir le mystère.

Faut-il s'en étonner ou n'y voir que les effets pervers de l'amour maternel ? Antoinette Brun s'acharne à éloigner la famille naturelle. Elle commence par prendre des précautions juridiques. Devant le juge de paix du canton Sud de Grenoble, elle obtient la constitution d'un conseil de famille. Logique, dira-t-on. Oui, mais le conseil est formé le 12 novembre 1945, alors que la lettre destinée à Mme Fischl vient d'être expédiée. Mlle Brun ne mentionne pas dans sa déclaration au juge l'existence des tantes et n'annonce pas aux tantes la formation du conseil. Une précaution, toutefois : tous les membres du conseil sont Juifs, à l'exception de Mlle Brun, qui se fait nommer tutrice à titre provisoire<sup>5</sup>. Sans savoir ce qui se passe à Grenoble, Margarete Fischl ne renonce pas. Elle poursuit ses démarches auprès du représentant de la France en Nouvelle-Zélande, fait intervenir la Croix-Rouge, obtient que l'évêque d'Auckland s'adresse à l'évêque de Grenoble par l'intermédiaire de l'archevêque de Westminster. En vain. Mlle Brun ne répond pas aux lettres. Contactée directement, « *elle refuse catégoriquement de rendre les enfants Finally* ». Et l'évêque de Grenoble de préciser : « *Son opposition est très nette.* »

Mme Fischl se décourage. En 1948, elle demande à sa jeune sœur d'Israël, Hedwige Rosner, de prendre l'affaire en main. Les Rosner donnent mandat à Moïse Keller qui habite Grenoble. Ingénieur chimiste, propriétaire d'une petite entreprise, actif dans les milieux juifs, bien implanté dans la société grenobloise, Keller, seul ou presque à mener le combat jusqu'en 1952, va de surprise en surprise. Il se rend chez Mlle Brun qui, « *déchaînée, furieuse* », lui déclare tout à trac : « *Vous, les Juifs, vous êtes une bande de lâches. Au moment du danger, vous vous sauviez, battant la campagne, abandonnant vos enfants. Et maintenant, vous avez le toupet de les réclamer [...] Je ne les rendrai jamais [...] La seule chose que je puisse vous dire et qui vous fera certainement plaisir, c'est que je les ai fait baptiser, j'en ai fait des petits catholiques*<sup>6</sup>. »

Stupéfaction de Keller ! Ce baptême sans le consentement de la famille contredit les intentions des parents qui avaient fait circoncire les deux garçons. Il ne répond pas davantage aux exigences du droit canon. Mlle Brun serait-elle prête à tout pour conserver « ses petits » ? Mais en ce cas, pourquoi n'a-t-elle jamais engagé la moindre procédure d'adoption ? Pourquoi les enfants Finally vivent-ils loin d'elle, au pensionnat du collège Saint-Michel de Grenoble, à l'institution Saint-Joseph de Voiron, à Lugano, au couvent des dominicains de Coublevie (Isère), sans oublier, en 1952, leur séjour en Alsace, à Paris, à Marseille, enfin à Bayonne ? Pourquoi ce baptême à Vif, près de Grenoble, le 28 mars 1948 ? L'acharnement de Mlle Brun a de quoi surprendre. Son amour « maternel » ne l'empêche pas de supporter l'éloignement de Robert et de Gérard, âgés de six et cinq ans en 1947, de onze et dix ans en 1952. Reste l'explication de Me Maurice Garçon : « *C'est le seul fanatisme religieux qui la fait agir. Elle a recueilli deux Juifs, les a fait baptiser, estime avoir ouvert à deux infidèles le chemin du salut et pousse l'intolérance religieuse jusqu'à braver les lois humaines et divine*<sup>7</sup>. »

### **Mlle Brun**

Pas simple, la tâche de Keller. Il dépose une plainte auprès du parquet de Grenoble. La réponse date de février 1949. L'affaire est de la compétence du conseil de famille. Keller ignorait l'existence du conseil de famille, constitué en 1945. Il y a plus grave encore. Mlle Brun a décidé de demander, et a obtenu le 24 janvier 1949, la constitution d'un deuxième conseil, dans lequel ne siège plus aucun Juif. Tous ses membres sont évidemment acquis à « *la bonne demoiselle* ». Keller alerte les membres du premier conseil qui protestent. Troisième conseil de famille le 28 juillet 1949 avec Keller, Mlle Brun et des amis de la

---

<sup>5</sup> La tutelle provisoire est définie par la loi du 20 avril 1945. Elle concerne les enfants dont les parents ont disparu. La tutelle ne peut devenir définitive qu'une fois le décès des parents reconnu officiellement.

<sup>6</sup> Keller, op. cit., p. 5-6.

<sup>7</sup> Garçon, op. cit., p. 36-37.

famille Finaly. Mlle Brun reste la tutrice provisoire, à charge pour elle de remettre les enfants à Mme Rosner dans un délai d'un mois. Délibération sans valeur, s'écrie Mlle Brun, qui porte l'affaire devant le tribunal civil de Grenoble. Verdict le 8 juin 1950 : il faut constituer un quatrième conseil de famille. Le 5 décembre 1950, Hedwige Rosner est nommée tutrice définitive<sup>8</sup>. Les enfants doivent être remis sous quinzaine à la famille. Mlle Brun attaque en justice. Le conseil, dit-elle, ne comprenait pas le frère d'Anni Finaly, Otto Schwartz, qui habite maintenant l'Autriche. Le tribunal lui donne raison le 15 novembre 1951. Appel de la famille. La cour infirme le jugement du tribunal civil le 11 juin 1952 et somme Mlle Brun de remettre les enfants à leur tutrice avant un mois.

### De procès en procès

Antoinette Brun ne désarme pas. Sans doute n'est-elle plus tutrice, mais elle refuse de se plier au verdict de la cour. Le 19 septembre, elle est inculpée de non-représentation d'enfants, au terme de l'article 357 du code pénal. Le tribunal correctionnel entend les plaignants le 18 novembre, renvoie le jugement au 2 décembre, mais se prononce le 28 novembre. Il n'y a point de délit, conclut le tribunal. Aucune décision judiciaire n'a jamais confié « *la garde* » des enfants à Mme Rosner. Mlle Brun est relaxée. La famille fait appel du jugement et la cour d'appel de Grenoble est appelée à se prononcer le 8 janvier 1953.

Interminable procédure judiciaire ! De 1948 à 1953, les procès se sont succédé. Les tribunaux ne se sont saisis de l'affaire qu'après des mois d'attente. Il faut aller de jugement en appel, d'une instance à l'autre. La patience ne suffit pas. Il faut de l'opiniâtreté. Somme toute,

Antoinette Brun applique la stratégie de la lassitude. Elle cherche à fatiguer ses adversaires et à les égarer dans le maquis de la procédure. Bah ! la famille ne tardera pas à renoncer... N'est-ce pas ce qui s'est produit en 1948 avec Margarete Fischl ? Peut-être Hedwige Rosner aurait-elle, comme sa sœur, cessé le combat, un combat mené de l'étranger dans des conditions difficiles, si Keller n'avait sur place manifesté un acharnement comparable à celui de Mlle Brun. Deux observations, d'ailleurs, confortent la détermination de Keller. Le temps passe. Les enfants grandissent. Où sont-ils ? Ils vivent la vie des orphelins de guerre, transférés d'une institution à l'autre, élevés dans la haine de ceux qui cherchent à les arracher à leur milieu d'adoption. Encore quelques années, et tout sera irrémédiable. Les enfants Finaly ne seront plus des enfants. Leur esprit sera définitivement modelé. Ils connaîtront la vérité de Mlle Brun, non pas celle de leur famille naturelle. Non, il n'est pas possible de se laisser aller à la résignation. Il faut faire vite. Et puis, Keller a su trouver de l'aide. En octobre 1952, la section française du Congrès juif mondial (*cf. encadré, « Les institutions juives », p. 47*) crée une commission pour la défense des enfants Finaly qui reçoit l'aide, dynamique et précieuse, de Me David Lambert. Le 17 octobre, *Le Journal des communautés*, « organe du consistoire israélite de Paris », évoque « *le cas douloureux [...] des jeunes Robert et Gérald Finaly* ». M. Roger Berg<sup>9</sup>, secrétaire général du consistoire central, pose la question : « *Désire-t-on que les enfants ne soient pas rendus à leur famille pour qu'ils ne soient pas éduqués dans le judaïsme de leurs parents ?* » Deux mois plus tard, un ancien avocat devenu éditorialiste, Wladimir Rabi, écrit dans *La Terre retrouvée* : « *L'affaire Finaly met en jeu l'honneur de l'Église. [...] Il ne s'agit plus de loi, il ne s'agit plus de droit. Une certaine conception dominatrice et totalitaire de l'Église se fait jour sans équivoque.* » L'affaire Finaly prend maintenant de nouvelles dimensions.

Encore plus depuis que Me Maurice Garçon a accepté d'assurer la défense de la famille devant la cour d'appel de Grenoble. Son plaidoyer du 8 janvier 1953 est solide, émouvant, convaincant. La cour rend son arrêt le 29 janvier. Elle estime qu'il ne s'agit pas d'un délit de non-représentation d'enfants, mais du crime de rapt. Aux assises d'en juger. Entre-temps, pour éviter que la marche de la justice soit entravée, Antoinette Brun est placée sous mandat de dépôt et immédiatement incarcérée. Les événements se précipitent. Le

---

<sup>8</sup> Le décès des époux Finaly a été reconnu officiellement le 7 juillet 1950.

<sup>9</sup> Je tiens à remercier tout particulièrement M. Roger Berg qui m'a permis de mieux comprendre l'évolution de l'affaire Finaly et m'a prêté la collection du *Journal des communautés*.

1er février, par hasard, les enfants sont retrouvés. Ils avaient été placés, sous un faux nom, au collège Saint-Louis-de-Gonzague, à Bayonne. Tout semble indiquer que le drame touche à sa fin. L'affaire sera classée dès que Keller se sera rendu à Bayonne pour prendre en charge Robert et Gérard.

Le 3 février, voici Keller à Bayonne. Il frappe à la porte du collège. Les enfants ont disparu. Ils ont été enlevés. Personne ne sait officiellement où ils se trouvent. On croyait achevé le mauvais roman. Pas du tout. Il faudra cinq autres mois pour que les deux garçons rejoignent Moïse Keller et Hedwige Rosner. Cinq mois de tractations, de polémiques, d'accusations, proférées ou murmurées ; cinq mois au cours desquels l'affaire Finally fait la une des journaux français.

Sur une page entière, *La Croix* du 10 février expose « *La vérité sur l'affaire des enfants Finally* ». Le père Emile Gabel condamne le refus de se soumettre à une décision d'un tribunal, mais « *moralement, poursuit-il, c'est beaucoup plus complexe. Deux enfants, orphelins, qui sont baptisés, ont connu une affection, ont reçu une éducation, se sont enracinés, devraient, par décision de justice, être arrachés à celle qu'ils appellent leur maman et confiés à une tante qu'ils ne connaissent pas, transplantés en Israël contre la volonté de leur père disparu et mêlés à un milieu dont ils ne connaissent pas la langue* ». Il faut comprendre l'Église, conclut le père Gabel, et ne céder ni aux excès de l'anticléricalisme ni à ceux du sionisme. *Franc-Tireur* s'insurge contre « *cette exégèse pour innocents au village* » et rappelle que « *nous ne sommes plus au Moyen Age* ». Les protestations, les communiqués, les reportages, les déclarations emplissent les colonnes du *Monde*, de *Paris-Presse*, de *L'Aurore*, du *Populaire*. Ici, Alexis Danan s'indigne de l'attitude de l'Église qui fait croire que « *Shylock s'est converti* » (*Franc-Tireur*, 9 février). Là, on proteste « *contre le fanatisme religieux* » (*Le Populaire-dimanche*, 15 février) ou bien on fulmine contre les pratiques des congrégations : « *Les sœurs de Notre-Dame de Sion, nous révèle Fernand Caussy dans Le Populaire du 14 février, spécialisées dans l'éducation des jeunes Juives converties, vont racoler leurs novices dans les ghettos d'Afrique du Nord, où elles les retirent à leurs parents sous promesse de faire leur éducation.* » *Réforme* s'interroge gravement, dans son numéro du 7 février, sur l'influence « *des milieux sionistes dans cette affaire* ». Dans *Le Journal du Dimanche* (8 février), Pierre Thibault dénonce « *les voleurs d'âmes* ». De son côté, Pierre Seize tranche dans *Le Figaro* (24 février) : « *Fanatisme ? Complicité de rapt ? Mère Antonine (supérieure de l'institution des Dames de Sion à Grenoble) a plutôt voulu soustraire les deux enfants à d'affreuses chamailles.* »

Un climat passionnel, une réalité complexe que les journalistes déforment trop souvent, un fait divers qui fait remonter à la surface les divisions, les frustrations et les tragédies de la guerre... L'opinion s'enflamme.

Cette fois-ci, Mlle Brun ne joue plus aucun rôle. Keller lui-même quitte le devant de la scène. C'est l'Église catholique tout entière qui est placée en position d'accusée. En face d'elle, « la Synagogue », comme on dit à l'époque, ce qui désigne le Grand-Rabbinat de France, et les organisations juives qui s'appuient sur les associations de défense de la laïcité et les partis de gauche. Au milieu, les pouvoirs publics, embarrassés et timorés, et la presse qui enquête, recueille les témoignages, analyse avec plus ou moins de bonheur une situation passablement embrouillée, ouvre ses colonnes aux arguments des uns et des autres. La France coupée en deux ? Non, mais d'un côté des Français qui trouvent des circonstances atténuantes pour Antoinette Brun et des justifications à l'attitude de l'Église ; de l'autre côté, la grande majorité des Français, catholiques ou non, laïques ou non, qui n'admettent pas que la justice soit bafouée.

Menaces sur l'autorité de l'État, mépris des décisions judiciaires... Il suffit de relire quelques journaux pour se convaincre que ce sentiment est largement partagé. Robert Escarpit dans *Le Monde* du 27 février : « *Il s'agit du sort de deux enfants, de deux orphelins. Par-delà toutes les différences idéologiques et raciales, l'immense majorité de l'opinion est d'accord pour qu'il soit réglé en équité, charité et justice par les autorités légales. Force doit rester à la loi.* » Pour *Libération*, « *le problème est maintenant [...] celui de la loi républicaine elle-même. Quand une décision de justice a été rendue régulièrement,*

*elle s'impose à tous. Chacun a le droit de la critiquer comme d'en demander la révision par les procédures légales ; en attendant, chacun doit s'y soumettre ».* Robert Verdier tient le même langage dans *Le Populaire*. Un député socialiste interpelle le gouvernement. Le comité de défense des enfants Finaly s'élargit avec l'adhésion de l'Alliance israélite universelle et, phénomène encore plus significatif, avec celle de la Ligue des droits de l'homme, de la Fédération de l'éducation nationale, du Syndicat national des instituteurs, de la Fédération nationale des conseils de parents d'élèves, de la Ligue française de l'enseignement et de la Ligue internationale contre l'antisémitisme. Moins de deux ans après l'adoption de la loi d'aide à l'enseignement privé, plus connue sous le nom de loi Barangé, les laïques reprennent le combat. Ils reprochent à l'Église catholique de ne pas protester contre le comportement criminel de certains des siens, en un mot de laisser faire la congrégation de Notre-Dame de Sion.

### **Notre-Dame de Sion**

Au début de février 1953, en effet, la mère supérieure de Notre-Dame de Sion, à Grenoble, a été arrêtée en même temps qu'une des religieuses de son ordre. Elles sont accusées de complicité dans le rapt des enfants Finaly. Un peu plus tard, quatre prêtres basques, une religieuse et deux abbés de Marseille se retrouvent, à leur tour, sous les verrous. On vient de découvrir que les deux garçons ont suivi la filière de Notre-Dame de Sion. Cachés sous des noms d'emprunt, ils sont passés d'une institution à l'autre jusqu'à Bayonne. Et leur soudaine disparition donne à penser que la même filière les a fait passer en Espagne. Sur leur nouvelle cachette, motus et bouche cousue. Le secret est bien gardé. Seuls des responsables de Notre-Dame de Sion sont au courant.

Notre-Dame de Sion, c'est une congrégation de religieuses qui a été fondée, en 1843, par Théodore et Alphonse Ratisbonne<sup>10</sup>. Deux Juifs convertis au catholicisme qui se sont donné pour mission de convertir leurs anciens coreligionnaires. Ce qui n'a pas empêché Notre-Dame de Sion de sauver des vies juives pendant la Seconde Guerre mondiale, sans chercher à faire des conversions systématiques. En 1953, pourtant, la congrégation prend tous les risques. Vient-elle au secours de Mlle Brun ou bien Mlle Brun n'a-t-elle agi depuis 1945 qu'en complet accord avec Notre-Dame de Sion ? Quoi qu'il en soit, la congrégation viole la légalité, comme si elle formait un État dans l'État, comme si les lois de la République - sans parler de l'esprit de tolérance - ne s'appliquaient pas à elle. Intellectuel catholique, professeur à la Sorbonne, Henri-Irénée Marrou s'interroge dans *Esprit* d'avril 1953 : « *N'y a-t-il pas dans trop d'ordres religieux, ces ordres si fortement unis par une hiérarchie intérieure, une tendance à se sentir et à se penser au-dessus des lois et règlements des États dans lesquels ils exercent leur ministère [...] ? Il y a là une tendance, un état d'esprit, difficiles à définir avec précision et donc avec justice, mais dont tout citoyen a le droit de s'inquiéter.* » Et certains d'ajouter que l'illégalité, beaucoup l'ont apprise dans la Résistance et paraissent oublier qu'elle n'est plus légitime. Ce qui se concevait contre l'occupant nazi est inadmissible à rencontre de la République française.

Cette attitude de Notre-Dame de Sion, l'Église ne la désavoue pas, du moins officiellement. Tout au plus le 10 février, une semaine après le rapt, Mgr Caillot, évêque de Grenoble, publie-t-il un communiqué, en accord avec le cardinal Gerlier, pour demander des informations « *à toute personne ou tout groupement religieux ou laïque* ». C'est peu. On dirait que l'Église désire régler le problème en son sein, avec discrétion, pour ne point effaroucher ses jusqu'au-boutistes. Elle couvre leurs excès et cherche à réparer la faute par le biais d'un arrangement à l'amiable. Quant au gouvernement que préside René Mayer, il laisse faire avec un lâche soulagement. Le ministre de la Justice, Léon Martinaud-Déplat, lance un appel à l'esprit de conciliation. Quelques membres du cabinet sont des élus du Pays Basque et transmettent à Paris les protestations qu'a suscitées l'arrestation

---

<sup>10</sup> Cf. François Delpech, *Sur les Juifs*. Études d'histoire contemporaine, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1983. En particulier, « *Notre-Dame de Sion et les Juifs* », p. 321-371. Il ne faut pas confondre la congrégation de Notre-Dame de Sion avec la Société des prêtres de Notre-Dame de Sion, à laquelle appartient le père Démann et qui publie les Cahiers Sioniens.

des prêtres et des religieuses. Jean Ybarnegaray, ancien ministre de la Famille du gouvernement de Vichy, invite les Basques « à dresser autour de leurs prêtres l'infranchissable barrage de leurs poitrines ». Mais les milieux politiques sont surtout préoccupés par les prochaines élections municipales qui auront lieu le 26 avril. Pas question, bien sûr, pour les radicaux, de peiner en quoi que ce soit leurs alliés du MRP. Il ne faut pas faire éclater la coalition centriste, fragile et indispensable, qui ne résisterait pas à une querelle sur l'affaire Finaly. Que l'Église s'en préoccupe !

### **Justice pour la foi juive**

Raisonnement à courte vue. L'affaire Finaly, c'est beaucoup plus qu'un différend entre les modérés et les extrémistes de l'Église catholique. Elle menace la qualité des rapports entre la Synagogue et l'Église, et du coup suscite le doute sur l'esprit de tolérance du catholicisme. De là ce profond malaise qui s'empare des Juifs. La communauté juive a perdu, au sortir de la guerre, le quart de ses membres. Sur 76 000 déportés raciaux, 2 500 (3 sur 100) ont survécu aux camps d'extermination. Elle ne forme pas un ensemble homogène. Divisée sur le plan politique et socio-économique, éclatée en groupes régionaux, encore peu sensible à l'attachement pour Israël, elle aspire à prendre sa place dans la société française et à se relever du malheur qui l'a frappée. Le Conseil représentatif des institutions juives de France et le Fonds social juif unifié tiennent, tant bien que mal, le rôle d'agents coordinateurs de la communauté. Le consistoire central coiffe les associations culturelles, mais une bonne majorité des 200 000 Juifs de l'époque ne sont pas croyants. Ce qui les unit, c'est sans doute le souvenir brûlant, ineffaçable, de la persécution. Et la question lancinante qu'ils se posent pourrait se résumer en une phrase : sont-ils maintenant considérés comme des Français à part entière ? Peuvent-ils compter, pour affirmer leur identité, sur la sympathie des autres, à commencer par les catholiques ?

Les pessimistes rappellent avec insistance l'affaire Mortara. Dans les États pontificaux de 1858, un enfant juif avait été baptisé subrepticement par une servante. L'Église s'est emparée de lui et ne l'a plus rendu à la famille. Ce fut alors un énorme scandale qui provoqua la création à Paris, en 1860, de l'Alliance israélite universelle, mais ne fit pas changer d'avis les autorités ecclésiastiques. Les Finaly font penser, non point à Dreyfus, mais au jeune Mortara, et, au-delà de Mortara, aux discriminations de toutes sortes dont les Juifs ont été victimes dans l'Europe chrétienne du Moyen Age et des Temps modernes. Et puis, n'y a-t-il pas en France, en Belgique ou aux Pays-Bas d'autres affaires Finaly dont on n'a jamais parlé ? Les histoires les plus inquiétantes circulent. N'est-il pas concevable que des enfants juifs, placés dans des institutions ou des foyers chrétiens, n'ont pas été rendus à leurs parents ou à leur communauté<sup>11</sup> ? Comment distinguer, parmi les enfants juifs convertis au catholicisme, ceux qui ont volontairement choisi la conversion et ceux qui ont cédé à la pression du conformisme ? Tous les prêtres, toutes les religieuses ont-ils respecté la liberté de chacun ? L'Église a-t-elle vraiment renoncé aux conversions forcées ? Beaucoup d'orphelins n'ont-ils pas été des proies faciles ?

Les optimistes raisonnent autrement. Ils se souviennent du combat commun que les Juifs, bon nombre de protestants et de catholiques ont mené contre le nazisme et le racisme. M. Jacob Kaplan, qui devient grand rabbin de France en 1955, évoque avec émotion les efforts de l'Amitié chrétienne, du père Chaillet et du cardinal Gerlier pour sauver, en août 1942, 120 enfants juifs de la région lyonnaise. Les mêmes hommes approuveraient-ils le rapt de Robert et de Gérald ? Le père Braun qui s'est dépensé sans compter « pour venir en aide aux Juifs persécutés », Mgr Saliège, évêque de Toulouse, Mgr Théas, évêque de Pau,

Mgr Remond, évêque de Nice, le père Marie-Benoît et tant d'autres ecclésiastiques n'ont-ils pas publiquement, au pire moment de la persécution, dénoncé les mesures antisémites ? Leur attitude et leurs déclarations sont allées droit au cœur des Juifs. De plus, une meilleure compréhension s'établit lentement entre les confessions chrétiennes et le

---

<sup>11</sup> « On ignorait les noms de beaucoup de ces enfants et les établissements auxquels ils avaient été remis. Nombre de ceux qui gardaient ces enfants s'abstenaient de donner sur eux le moindre renseignement. » Témoignage de M. Kaplan, recueilli par Pierre Pierrard, Le Grand-Rabbin Kaplan, Paris, Le Centurion, 1977, p. 128.

judaïsme. La conférence de Seeligsberg qui se tient en 1947 à l'initiative de Jules Isaac contribue à rapprocher les points de vue et à dissiper des méfiances. Bref, l'Église catholique ne serait-elle pas sur le point de prendre un tournant décisif ?

Ce n'est donc pas un hasard si, au lendemain du rapt de Bayonne, M. Jacob Kaplan, qui assure alors avec Henri Schilli l'intérim du Grand Rabinat de France, devient l'interlocuteur principal de l'Église. M. Kaplan ne veut surtout pas d'une guerre. Sa position se résume en peu de mots : « *Justice pour la foi juive.* » Ce qu'il réclame, c'est que les enfants Finaly puissent pratiquer la foi de leurs parents. Encore faut-il d'abord les retrouver. Seule l'Église peut l'aider. Aussi signe-t-il avec le père Chaillet, qui agit au nom de l'Église de France, et avec Mme Rosner, l'accord secret du 6 mars 1953. Une fois que les enfants auront été rapatriés, ils seront hébergés à Saint-Léonard, dans l'Oise, dans la propriété de M. André Weil, secrétaire général d'une association d'anciens résistants dont le président est le père Chaillet. Mme Rosner y sera entourée d'une assistante sociale, choisie par le grand rabbin de Paris, et d'un représentant des autorités catholiques. Les enfants resteront en France au moins quatre mois. Mais « *dès l'arrivée des enfants, des efforts conjoints seront faits pour mettre un terme à toutes les procédures pénales ; tout ce qui a été dit et publié dans l'émotion d'événements douloureux sera oublié* ». M. Jacob Kaplan plaide pour « *l'apaisement, l'apaisement véritable* ». M. Guy de Rothschild, qui préside à la fois l'assemblée générale du Fonds social juif unifié et le consistoire central, soutient la position de M. Kaplan, tout en déclarant avec une inébranlable fermeté : « *Que l'on veuille bien ne pas feindre de croire que nous allons confirmer une conversion forcée ou la déchéance des droits d'une famille. Après avoir dissipé la fable du meurtre rituel, nous n'apprécions que médiocrement la réalité de l'enlèvement rituel.* »

D'ailleurs, la signature d'un accord secret ne fait pas disparaître la nécessité de parler haut et clair. Bien au contraire. Le premier jour de la Pâque, M. Kaplan ne mâche pas ses mots : « *Ce qui est en cause, ce n'est rien de moins que de savoir si l'Église, se proclamant elle-même le champion des droits sacrés de la famille, peut impunément fouler aux pieds les droits sacrés de la famille juive*<sup>12</sup>. » Quant au comité Finaly, il n'est nullement tenu par les termes de l'accord du 6 mars. Il organise conférence sur conférence, fait signer des motions, encadre avec dynamisme un mouvement de protestation qui vise à accentuer la pression sur l'Église.

### **Mission impossible**

N'empêche que la position de la hiérarchie catholique manque parfois de netteté. Le cardinal Gerlier tient sans doute à respecter l'accord, mais il agit avec prudence. Il lui faut convaincre des jusqu'au-boutistes « à la nuque raide ». Il temporise. Puisque l'arrêt de la cour de Grenoble doit être soumis à la cour de cassation, Gerlier ne serait pas fâché de connaître d'abord l'opinion des juges avant d'exiger de Notre-Dame de Sion la restitution des enfants. Sinon, comment expliquer les va-et-vient de Mlle Germaine Ribière ? Elle a été mandatée par l'archevêque de Lyon pour découvrir en Espagne la cachette des enfants. Quatre mois durant, elle passe et repasse la frontière. Mission impossible, semble-t-il. La cachette reste introuvable et, de toute évidence, Mlle Ribière fait ce qu'elle peut. Mais Notre-Dame de Sion ne l'aide guère. La cour de cassation donne alors la priorité à l'affaire Finaly, se prononce le 23 juin et confirme l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble. Deux jours après, comme par miracle, Mlle Ribière retrouve les enfants Finaly au fond d'un couvent espagnol.

Ces hésitations de la hiérarchie catholique expliquent l'impatience croissante de la communauté juive et du comité Finaly. On se demande si l'on a eu raison de s'appuyer sur l'accord du 6 mars. Au début de juin, M. Kaplan publie une déclaration très vive qui met en cause la bonne volonté des négociateurs catholiques. Le comité Finaly veut aller plus loin encore. A vrai dire, ce qui embarrasse le plus l'opinion catholique, du sommet à la base, c'est le baptême. *La Croix* s'en explique avec franchise le 10 février 1953 : « *L'Église a, par le baptême valide, engendré spirituellement un chrétien : cette maternité spirituelle lui impose des devoirs. L'Église est une société parfaite qui a autorité sur les hommes*

---

<sup>12</sup> *Le Journal des communautés*, 10 avril 1953

*devenus ses membres par le baptême.* » Somme toute, les enfants Finaly sont catholiques. Cela confère des responsabilités particulières à l'Église et aux catholiques. Comment oublier les effets du sacrement ?

Cette conviction, dont on ne saurait mettre en doute la sincérité, n'emporte l'adhésion que des catholiques. Les protestants, les Juifs et les athées restent de marbre. Néanmoins, lorsque M. Jacques Madaule, président des Amitiés judéo-chrétiennes, s'exprime, lorsque François Mauriac écrit un éditorial pour *Le Figaro* du 17 février, lorsque le sociologue Joseph Folliet donne son opinion dans *La Croix* du 21 mars, le baptême les obsède et les conduit à tenir des propos excessifs. Mauriac voudrait, par exemple, que l'on tînt compte du « *point de vue des enfants* ». « *Ces petits Finaly, note-t-il, ce sont de jeunes chiens mis à la fourrière pendant que les grandes personnes se disputent à leur sujet. Or, que sommes-nous réellement à dix et onze ans (et il est bien connu que les enfants juifs sont précoces) ? Que chacun s'interroge [...] Ni Mlle Brun ni les parents de Tel Aviv n'ont un droit sur leur âme. Ce sont des agneaux perdus entre deux bergeries. Écartez-vous un peu, laissez-les humer le vent, l'oreille dressée. Ils iront d'eux-mêmes là où ils doivent aller.* » Superbe style et pensée médiocre. Car il faudrait d'abord les retrouver et les initier ensuite au judaïsme pour que leur liberté de choix prenne une signification réelle. Quelques semaines plus tard, Mauriac reconnaît l'absurdité de sa réflexion. Quant à Folliet, il dénonce « *la justice commerciale et commutative qui habite l'âme d'Israël* » et s' imagine que les Juifs se sont aisément débarrassés du « *fardeau de la reconnaissance* ».

### **Un simple fait divers ?**

Entendons : de la reconnaissance à l'égard de ceux qui les ont aidés pendant la guerre. Au fond, mis à part l'antisémitisme latent qui sous-tend les opinions de Mauriac et de Folliet, « *tout se passe comme si le droit de la famille, sacré aux yeux des catholiques quand il s'agit par exemple de combattre l'école publique, était sujet à d'étranges distinctions,* conclut Paul Bénichou dans *Le Monde* du 2 mars. *La famille est famille de droit quand elle est catholique ; non catholique, c'est une sorte de groupement de fait, provisoire, sans légitimité, et que le baptême, même forcé, d'un de ses membres suffit à rompre. La famille catholique est sacrée ; la famille non catholique n'est rien : le sacrement du baptême en la touchant la pulvérise.* » Rares, très rares, les catholiques, comme le père Démann qui, sans hésiter, condamne l'attitude de Mlle Brun et plus encore celle de Notre-Dame de Sion.

L'affaire s'achève brutalement. Robert et Gérard Finaly séjournent un mois à Saint-Léonard. Puis, en compagnie de leur tante et d'une assistante sociale qui a pour mission de les aider à s'adapter à leur nouvelle vie, ils s'envolent pour Israël. Un départ « *secret* », « *brusqué* », écrit *Le Figaro* du 27 juillet, contraire à l'accord du 6 mars. *La Croix* le regrette : « *Le Français moyen aime une certaine élégance,* affirme le père Gabel. *Il aime aussi que les choses soient franches. Il ne les aura pas trouvées telles dans le dénouement de cette affaire.* » Pour *La Gazette de Lausanne* (4 août 1953), c'est « *l'épilogue d'une lamentable affaire qui a opposé deux races et deux religions. Mais ce dénouement n'éteint pas toutes les passions ni les controverses* ». Le journaliste suisse commet, pourtant, une erreur de jugement. Pour tous, la page est tournée. Robert et Gérard s'installent dans leur nouveau pays, comblent les lacunes d'une instruction bousculée par les événements, et deviennent sans difficulté des citoyens israéliens à part entière. Aujourd'hui, l'aîné est médecin ; le cadet, officier de carrière jusqu'il y a peu, exerce le métier d'ingénieur mécanicien. L'un et l'autre sont mariés et ont fondé une famille.

Quant aux Français de 1953, d'autres sujets retiennent leur attention. Staline est mort au début de mars et l'on évoque de plus en plus le dégel de la déstalinisation. Les Rosenberg, condamnés aux États-Unis pour espionnage atomique, sont exécutés en juin, malgré une campagne d'opinion internationale. Les émeutes de Berlin-Est viennent de secouer le calme apparent des démocraties dites populaires. La querelle de la CED divise la nation. La guerre d'Indochine prend des proportions inquiétantes. Les postiers se mettent en grève au cours du mois d'août. L'antisémitisme soviétique et polonais, la situation des Juifs en Égypte et en Afrique du Nord ont de quoi inquiéter la communauté juive de France et l'afflux des réfugiés ne tardera pas à la renforcer et à la diversifier. En un mot, l'affaire Finaly ressemble bien, suivant l'expression de W. Rabi, à « *un morceau de Moyen Âge égaré en*

*plein siècle de l'atome* ». Une regrettable péripétie, dont tous les esprits sensés sont heureux qu'elle ait pris fin.

Mais elle n'est pas un fait divers comme un autre. Elle a redonné confiance à la communauté juive, et notamment au Grand Rabinat, promu par les circonstances au rôle de porte-parole et de défenseur des Juifs de France. C'est aussi une étape importante sur le chemin qui conduit au concile de Vatican II. Bien sûr, elle n'a pas fini de surprendre, d'indigner croyants et incroyants, de susciter des interrogations angoissées sur la survivance de certaines mentalités qu'on croyait disparues depuis longtemps. Et pourtant, son dénouement laisse surgir de nouvelles perspectives : entre deux communautés religieuses, une compréhension plus profonde ; pour tous, un progrès de l'esprit de tolérance. L'affaire Finaly ne ressemble pas tout à fait à l'affaire Mortara. Tant mieux !